

### **Note aux évaluateurs**

*Cette version préliminaire est une version actualisée des Standards minimums pour la Protection de l'Enfance de 2012.*

*Ceci est une traduction approximative et non éditée du standard aux fins de consultations. Il contient des erreurs grammaticales et de vocabulaire. Ceux-ci seront fixés dans la version finale du standard.*

**IMPORTANT :** *Veillez garder à l'esprit qu'il est question de **standards uniquement**. Il ne s'agit pas ici de **fournir des conseils sur l'élaboration de programmes**. Les standards représentent l'essentiel de ce qui doit être atteint au minimum dans un domaine spécifique des activités de protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire. Pour obtenir des informations sur la manière de répondre aux standards, les praticiens pourront se référer aux documents d'orientation cités en bibliographie.*

*Veillez noter que cette version devra être considérablement révisée afin de conserver la longueur actuelle de la publication.*

*À la lecture du présent document, veuillez considérer ceci : est-ce utile pour les praticiens ? La formulation est-elle claire et facile à comprendre ? Manque-t-il des points essentiels ? Quels sont les points non indispensables pouvant être supprimés ?*

**Comment ajouter des commentaires sur ce projet:** *veuillez utiliser le formulaire de retour d'informations [ci-joint](#).*

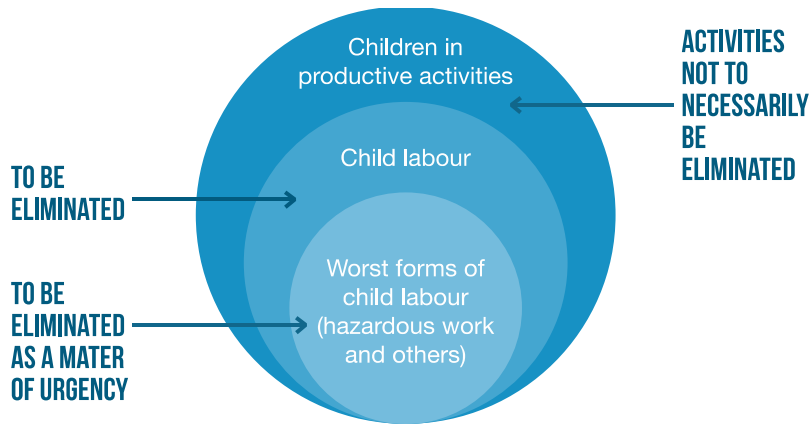
**Merci de contribuer à l'amélioration des standards !**

## [1] **STANDARD 12 : LE TRAVAIL DES ENFANTS**

[2] Le travail des enfants fait référence aux personnes de moins de 18 ans en situation de travail, ce qui les prive de leur enfance, limite leur potentiel et bafoue leur dignité.[3] Il s'agit d'un travail inacceptable parce que les enfants concernés sont plus jeunes que l'âge de travail défini au niveau national, ayant pour conséquence d'entraver leur scolarité et d'affecter négativement leur bien-être physique et émotionnel, ainsi que leur développement.[4] De nombreux enfants qui travaillent sont victimes des pires formes de travail des enfants (PFTE), tels que le travail forcé ou servile, le recrutement dans un groupe armé, le trafic pour l'exploitation, l'exploitation sexuelle, le travail au noir ou les travaux dangereux, ce qui est susceptible de nuire à leurs santé, sécurité ou moralité.

[5] Dans un contexte humanitaire, les filles et garçons sont particulièrement exposés au travail des enfants et notamment aux PFTE, suite à la perte de moyens de subsistance, à une séparation de leur famille ou après un déplacement.[6] Une situation humanitaire peut augmenter l'incidence globale et la sévérité du travail des enfants, y compris des PFTE, déclencher de nouvelles formes de travail des

enfants et des PFTE et entraîner des déplacements, des migrations dangereuses ou des départs de filles et garçons, ce qui exacerbe les risques posés par le travail des enfants et les PFTE.



[7] La Convention n° 182 de l’OIT définit les pires formes de travail des enfants (PFTE) comme un sous-ensemble du travail des enfants, interdit à toute personne âgée de moins de 18 ans, devant être éliminé de toute urgence.[8] La législation internationale reconnaît que les PFTE incluent toutes les formes d’esclavage ou des pratiques analogues à l’esclavage, l’utilisation, le recrutement ou l’offre d’un enfant pour la prostitution ou la production de matériel pornographique, l’utilisation, le recrutement ou l’offre d’un enfant pour des activités illicites telles que le trafic de drogues, ainsi que les travaux dangereux :

## Standard

[9] Les filles et les garçons sont protégés contre le travail des enfants, en particulier les pires formes de travail des enfants, qui sont liées à la situation humanitaire ou aggravées par celle-ci.

## Actions clés

### PREPARATION

**12.1** [10] Procédez à un examen des données secondaires (SDR) sur le travail des enfants et les PFTE pour fournir une analyse détaillée sur ce thème : les types et secteurs concernés, l’étendue du phénomène, les causes profondes, et les dynamiques tenant compte des particularismes culturels, de l’âge, du handicap et des facteurs liés au sexe, ainsi que les leçons tirées des situations d’urgence passées, afin de comprendre les types de PFTE susceptibles d’être générés dans un contexte donné ou d’être exacerbés par celui-ci ;

**12.2** [11] Recueillir des informations sur la politique et la législation au niveau national, tout particulièrement les lois du travail, y compris celles qui s’appliquent aux réfugiés, la liste officielle

des situations de travail dangereux pour les enfants, les plans d'action aux niveaux national et local pour l'élimination des PFTE, et toute autre loi relative à l'enfance qui visent à mettre fin à l'exploitation des filles et garçons, ainsi que les capacités nationales et locales de réponse ;

- 12.3** [12] Lorsqu'il existe déjà un problème concernant le travail des enfants et les PFTE, assurez-vous que ces thématiques sont dûment reflétées dans les plans humanitaires et stratégies aux niveaux national et local, les cadres d'évaluation, les documents relatifs à la communication et à la mobilisation des ressources, dans les services de gestion d'affaires liées à la protection de l'enfance ;
- 12.4** [13] Identifiez les acteurs locaux et nationaux, y compris les ministères et les organisations de travailleurs et d'employeurs concernés, les autorités en charge de l'état civil et de l'application des lois, les réseaux d'enfant et d'adolescent, ainsi que les organisations de la société civile impliquées dans la lutte contre le travail des enfants, et déterminez comment ils communiquent entre eux. Recueillez des informations concernant leurs mandats respectifs, les politiques et les programmes qu'ils mènent, ainsi que leur potentiel de développement ;
- 12.5** [14] Identifiez les systèmes de protection sociale existants et les interventions visant à renforcer la situation économique des familles pour répondre aux besoins des familles vulnérables.
- 12.6** [15] Surveillez les facteurs de risque et les déclencheurs potentiels concernant le travail des enfants, y compris la sécurité alimentaire et les conflits.
- 12.7** [16] Assurez-vous que les efforts pour renforcer les systèmes de protection sociale et la gestion des dossiers individuels prennent en considération les particularités du travail des enfants au niveau national.
- 12.8** [17] Si les enfants et adolescents choisissent de travailler, donnez-leur un accès aux informations concernant l'âge minimum requis, la sécurité au travail, la légalité des activités menées, les conditions de travail acceptables et inacceptables, le travail dangereux et les dangers à éviter.

## **INTERVENTION**

- 12.9** [18] Alerte les autorités, les acteurs humanitaires, les organisations communautaires, les communautés y compris les groupes sous-représentés, les parents, les tuteurs et les autres membres de la famille, ainsi que les adolescents, les filles et les garçons sur les dangers liés au travail des enfants, en particulier les PFTE. Réclamez la protection des enfants contre les PFTE ;
- 12.10** [19] Travaillez avec les communautés, y compris les enfants et leurs parents/tuteurs, pour identifier et atténuer les risques du travail des enfants, en particulier ceux associés aux PFTE ;
- 12.11** [20] Prenez contact avec le secteur privé, y compris les employeurs et les organisations de travailleurs aux fins d'obtenir leur appui pour la prévention du travail des enfants, l'élaboration d'éléments de réponse adéquats, s'agissant notamment des PFTE, ainsi que la mise en place de possibilités permettant aux jeunes d'avoir accès à d'autres moyens de subsistance ;
- 12.12** [21] Aidez les filles et les garçons qui sont impliqués dans le travail des enfants, en particulier les PFTE, ou risquant de le devenir, à accéder à des soins adéquats, à un soutien et à des services multisectoriels sûrs.
- 12.13** [22] Aidez les filles et les garçons en âge de travailler, qui sont impliqués dans les PFTE ou

risquant de le devenir, à accéder à des alternatives viables pour obtenir un travail décent ou une aide aux moyens de subsistance.

- 12.14** [23] Assurez-vous que les principaux acteurs nationaux et locaux, ainsi que les enfants participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de réponses coordonnées pour faire face aux PFTE dans les situations d'urgence, en recourant au Comité directeur national contre le travail des enfants ou contre la traite (le cas échéant);
- 12.15** [24] Veillez à ce que des groupes de protection à l'enfance et d'autres groupes de coordination du secteur élaborent conjointement des stratégies pour prévenir et combattre le travail des enfants, y compris les PFTE ;
- 12.16** [25] Évaluez les éventuels effets négatifs de l'action humanitaire sur le travail des enfants et les PFTE, comme le travail des enfants dans le cadre de l'aide humanitaire ou comme une conséquence de cette aide, et veuillez mettre en place des mesures préventives, y compris des politiques de sauvegarde de l'enfance ;
- 12.17** [26] Dans les pays où il n'y a pas de liste officielle à jour recensant les travaux dangereux pour les enfants, convenez avec les principaux acteurs des formes les plus courantes de travail exécuté dans des conditions dangereuses par les enfants dans le contexte actuel et priorisez pour faciliter l'utilisation par tous.
- 12.18** [27] Veuillez vous assurer que les systèmes d'orientation des patients vers des centres spécialisés, ainsi que les services de gestion des dossiers individuels sont disponibles aux filles et garçons impliqués dans le travail des enfants et les PFTE, y compris les enfants déplacés et migrants dans les situations de forte mobilité et qu'ils permettent d'établir un lien avec les systèmes de surveillance du travail des enfants, le cas échéant ;
- 12.19** [28] Renforcez les droits des enfants déplacés, migrants et impliqués dans les PFTE par le biais de politiques et de plaidoyers aux niveaux national et local, en accordant une attention particulière à certains obstacles auxquels les enfants et/ou leurs tuteurs font face lorsqu'ils souhaitent accéder aux services, à l'éducation ou à un travail décent. [29] Il sera essentiel de prendre un engagement avec les acteurs clés du gouvernement pour assurer l'intégration des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux.

## Indicateurs

INDICATEUR DE RESULTAT	LES OBJECTIFS EN MATIERE DE RESULTATS
<b>12.1</b> [30] Pourcentage d'enfants ciblés, ventilés par sexe, âge et handicap, ayant été retirés des PFTE, et qui bénéficient du système de gestion des dossiers conformément aux procédures opératoires normalisées (PON) des services locaux de protection à l'enfance.	À déterminer dans le pays ou le contexte

<b>12.2</b> [31] Pourcentage d'enfants ciblés, ventilés par sexe, âge et handicap, impliqués dans les PFTE ou à risque d'y être exposés, qui ont accès à des services multisectoriels appropriés (voir les services minimums recommandés dans les notes d'orientation)	À déterminer dans le pays ou le contexte
<b>12.3.</b> [32] Pourcentage de filles, de garçons, de femmes et d'hommes ciblés, qui ont de larges connaissances sur la façon de prévenir et de combattre le travail des enfants et les PFTE	À déterminer dans le pays ou le contexte
<b>INDICATEUR D'ACTION</b>	<b>CIBLE D'ACTION</b>
<b>12.4.</b> [33]Les services de gestion des dossiers sont établis ou adaptés pour soutenir correctement les enfants exposés aux PFTE.	Oui
<b>12.5.</b> [34]La prévention et la réponse au travail des enfants y compris les PFTE sont comprises dans les services de protection à l'enfance, les autres formes de communication du secteur concerné, ainsi que les stratégies de plaidoyer	Oui
<b>12.6.</b> [35]Une législation ou une politique nationale, conforme aux normes internationales, renforcée pour répondre aux PFTE, et incluant les réfugiés, les migrants et d'autres groupes d'enfants exclus.	Oui
<b>12.7.</b> [36]Pourcentage de communautés ciblées ayant été informées par l'envoi d'informations sur les dangers et les conséquences des PFTE.	100 %
<b>12.8.</b> [37]Pourcentage de secteurs ciblés / d'acteurs intervenants avec des plans d'intervention stratégiques comprenant des actions de prévention et de réponse aux PFTE.	À déterminer dans le pays ou le contexte
<b>12.9.</b> [38]Pourcentage de filles, de garçons, d'adolescents et de jeunes ciblés, ventilés par sexe, âge et handicap, qui ont participé à des initiatives dirigées par des jeunes et des communautés pour prévenir les PFTE.	À déterminer dans le pays ou le contexte

## Notes d'orientation

### [39]12.1 DÉFINITIONS

[40]**Travail des enfants:** Le travail des enfants comprend tous les types de travail effectués par des enfants et des adolescents de moins de 18 ans. [41]Cela peut inclure des formes de travail qui peuvent être bénéfiques pour le développement personnel et social de l'enfant, comme les tâches domestiques, s'occuper de frères et sœurs plus jeunes, aider dans l'entreprise familiale, s'occuper des récoltes ou cueillir des fruits et légumes. [42]À mesure que les enfants grandissent, ils peuvent assumer plus de responsabilités ou un emploi à temps partiel en dehors des heures de classe pour gagner de l'argent. Le travail peut favoriser une bonne transition de l'enfance vers l'âge adulte et, par conséquent, tous les

types de travail effectués par les enfants ne sont pas automatiquement classés dans la catégorie «travail des enfants». [43]Il n'est donc pas nécessaire d'éliminer tous les types de travail réalisés par les enfants.

[44]**Travail des enfants** : Le travail des enfants est un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qui est préjudiciable à leur développement psychologique et physique.[45]Le travail des enfants est généralement défini comme un travail qui: a) est psychologiquement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible aux enfants ; et b) prive les filles et garçons de la possibilité de fréquenter l'école, les oblige à quitter l'école prématurément ou les oblige à combiner l'école avec un travail excessivement long et lourd et c) est effectué par des enfants plus jeunes que l'âge minimum défini par la législation nationale et internationale et les autres lois et normes. [46]En tant que tel, il est nécessaire d'éliminer tout le travail des enfants. Dans de nombreux pays, les adolescents au-dessus de l'âge minimum d'activité (défini dans le pays, généralement 15 ans) ayant terminé l'enseignement obligatoire peuvent travailler, à condition que le travail ne soit pas dangereux (voir ci-dessous). [47] Lorsque les enfants réfugiés et les enfants migrants ont atteint l'âge légal d'admission à l'emploi, ils devraient bénéficier d'un traitement égal à celui des autres enfants sur le plan national en ce qui concerne les conditions d'emploi, la rémunération et les conditions liées au travail.

[48]**Les pires formes de travail des enfants (PFTE)**: Les pires formes de travail des enfants sont définies par la convention n° 182 de l'OIT qui décrit les quatre catégories de PFTE énumérées dans l'introduction de cette norme. Le travail forcé ou servile des enfants, l'emploi d'enfants dans les conflits armés, la traite d'enfants, l'exploitation sexuelle ou économique des enfants et leur exploitation pour des activités illicites sont définis à l'échelle internationale et sont considérés comme les pires formes « inconditionnelles » de travail des enfants, tandis que les listes de travaux dangereux pour les enfants sont établies au plan national par un processus de consultation. [49]Il est indispensable de supprimer les pires formes de travail des enfants de toute urgence.

[50] **Travaux dangereux** : Les travaux dangereux sont de loin les formes les plus courantes des PFTE, notamment dans les situations humanitaires.[51] La Convention n° 182 de l'OIT aide les gouvernements à définir à l'échelle nationale les formes de travail qui sont interdites à l'ensemble des filles et garçons âgés de moins de 18 et à créer une « liste de travaux dangereux pour les enfants » et à lui donner force de loi.[52] Cela se fait grâce à un processus de consultation nationale qui réunit le gouvernement, des organisations d'employeurs et de travailleurs.[53]Dans les pays où il n'y a pas de liste de travaux dangereux ou bien la liste n'est pas à jour, la situation humanitaire offre aux organisations de protection à l'enfance la possibilité d'aider un gouvernement à organiser une consultation pour répondre aux questions « Quelles sont les formes dangereuses de travail dans les zones affectées par les situations d'urgence ? », « Où sont-elles trouvées ? », « Quel est l'ordre des priorités en termes d'action ? » [54] Cela peut permettre la mise en place d'activités pour la sensibilisation, la prévention et la formation, ainsi que des activités directes en faveur des enfants, y compris dans les services d'accompagnement.

[55]**Trafic d'enfants**: Le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes définit le trafic d'enfants comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou

la réception de personnes de moins de 18 ans à des fins d'exploitation. Dans cette définition, l'exploitation comprend : l'exploitation sexuelle, le travail et les services forcés, l'esclavage et les pratiques apparentées, la servitude et le prélèvement d'organes. [56] Le trafic d'enfants peut impliquer la menace ou le recours à la force ou d'autres formes de violence, la contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ou pour prendre le contrôle sur une autre personne.[57] La traite des enfants peut se produire à l'intérieur d'un pays, ou à l'échelle internationale au-delà des frontières.

## [58]12.2. COLLECTE DES DONNÉES

[59] Bien que les données sur le travail des enfants et les PFTE sont rares et difficiles à collecter dans des contextes humanitaires, il est essentiel pour les praticiens de recueillir un minimum d'informations sur les facteurs de risque existants et nouveaux, la prévalence et les tendances en ce qui concerne le travail des enfants, afin de déterminer si l'ampleur et la gravité de la situation rend le travail des enfants une préoccupation prioritaire et de décider des mesures d'intervention stratégique. [60]L'usage d'indicateurs communs entre les acteurs en charge de la protection, de l'éducation et des moyens de subsistance, fournissant au minimum des données désagrégées sur l'âge, le sexe, le handicap et le déplacement peut considérablement améliorer la collecte de données sur les enfants travailleurs et le travail des enfants, ainsi que permettre la mise en place de mesures de prévention et de réponse. [61] Lorsqu'il est difficile de collecter des données, les évaluations devraient au minimum recueillir des informations sur :

- Le nombre de filles et de garçons plus jeunes ou plus âgés que l'âge minimum d'activité qui travaillent ;
- Le nombre d'heures travaillées par les filles et garçons plus jeunes ou plus âgés que l'âge minimum d'activité ;
- Les types de travaux (secteurs et tâches) effectués par les filles et garçons plus jeunes ou plus âgés que l'âge minimum d'activité.

[62]Les tranches d'âge clés pour recueillir les données incluent : les filles et garçons en-dessous de l'âge requis pour des travaux légers, entre l'âge pour les travaux légers et l'âge minimum légal, et entre l'âge minimum légal et 18 ans. [63] Un moyen efficace pour recueillir des données sur le travail des enfants est d'intégrer des indicateurs communs dans les efforts de collecte des données à grande échelle comme les enquêtes auprès des ménages.[64] Lorsque des enquêtes (nationales) sont menées dans les situations de déplacement, assurez-vous que les méthodes de collecte des données prennent bien en compte les enfants se déplaçant, y compris les enfants migrants, réfugiés et déplacés.[65]Les données d'enregistrement civil peuvent être utilisées comme une source de données complémentaires pour fournir un dénominateur, en particulier le nombre de filles et de garçons plus jeunes ou plus âgés que l'âge minimum d'activité.

[66]Alors qu'il peut être très facile de recueillir des données quantitatives sur les travaux dangereux, par exemple en recueillant des informations concernant les enfants exposés à des dangers ou à des

blesures spécifiques durant leur travail, il serait judicieux d'utiliser sur une échelle plus réduite des méthodologies qualitatives pour évaluer les formes de PFTE les plus dissimulées.

### [67]12.3. PRINCIPALES APPROCHES PRÉVENTIVES DE PROGRAMMATION

[68] Lorsque le travail des enfants est un problème préexistant ou risque de devenir une préoccupation prioritaire durant une crise humanitaire, il est important de s'assurer que l'ensemble des filles et des garçons impliqués dans le travail des enfants ou qui sont à même de devenir impliqués, ont accès à une gamme de services humanitaires adéquats. [69] Des activités de prévention sont indispensables pour aider les filles et les garçons à accéder au système éducatif, leur évitant ainsi d'être astreints au travail des enfants, tandis qu'une réponse urgente avec des services de soins spécialisés est nécessaire pour ceux qui sont déjà impliqués dans les PFTE. [70] Outre les acteurs de la protection à l'enfance, d'autres acteurs dans les secteurs de l'éducation, de la relance économique, de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance jouent un rôle essentiel dans la prévention d'une augmentation significative du travail des enfants causée par une situation d'urgence.

[71] Des mesures préventives immédiates peuvent être prises par le biais de messages et d'actions de sensibilisation et impliquer des enfants qui travaillent (ou ont précédemment travaillé), dès lors que les voies d'orientation vers le travail des enfants sont coordonnées et s'inscrivent dans des voies plus larges d'orientation concernant la protection à l'enfance, que les systèmes de contrôle scolaires et communautaires sont renforcés, et que le maintien de l'ordre public aux frontières est mis en place tant aux niveaux local que national.

[72] Les activités de prévention sont particulièrement vitales dans les situations où les besoins humanitaires sont généralisés et où l'accès aux services de base et à l'éducation est limité, ce qui peut entraîner un nombre important d'enfants à préférer le travail à l'école. [73] Une approche intégrée de l'éducation, de la protection et du soutien psychosocial adaptés à l'âge, au sexe et au handicap, ainsi qu'une aide économique pour la famille, peuvent empêcher les filles et les garçons à se retrouver dans des situations de travail qui leur seraient préjudiciables.

### [74]12.4. ENFANTS AYANT BESOIN D'UNE ASSISTANCE CIBLÉE

[75] Un enfant scolarisé, qui risque de quitter son école pour trouver du travail, a besoin d'une panoplie de services différente par rapport à un enfant impliqué dans les pires formes de travail des enfants. [76] Les acteurs humanitaires doivent assurer la coordination des différents secteurs et proposer des mesures de soutien adaptées aux filles et aux garçons selon leurs besoins individuels, leurs vulnérabilités et aspirations, leurs capacités et leurs niveaux de soins et de soutien. [77] Pour traiter les causes profondes du travail des enfants et fournir un soutien ciblé, les praticiens doivent identifier les principaux facteurs de risque concernant le travail des enfants ; ces facteurs augmentent le risque d'une implication accrue des filles et garçons dans le travail des enfants et les PFTE comme mécanismes négatifs de survie. [78] Les groupes à risque prioritaires peuvent inclure les enfants qui travaillent déjà, les ménages dirigés par des enfants, les enfants vivant ou travaillant dans la rue, les enfants handicapés,



les enfants déplacés, les enfants migrants et réfugiés, les enfants sans inscription ou documentation (de naissance) et les enfants apatrides, ainsi que les filles et garçons qui sont obligés de se déplacer pour chercher du travail, une école ou pour échapper à des situations abusives ou d'exploitation à la maison. [79] Les filles et garçons exposés aux PFTE font face à un large éventail de préoccupations majeures pouvant les mettre en danger de mort et concernant la protection à l'enfance ; il est nécessaire de toujours considérer ces enfants comme un groupe à haut risque exigeant une réponse urgente.

#### [80] **12.5. SOINS MINIMUMS ET SOUTIEN AUX FILLES ET GARÇONS DANS LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS.**

[81] Le principal objectif de tout plan programmatique pour aborder les PFTE devrait consister à retirer les filles et garçons de situations de travail dangereux et à leur proposer des services intégrés offerts par des organismes qualifiés. [82] Alors que les actions dépendront de la situation individuelle de l'enfant et des procédures définies localement, les soins minimums et les services de soutien offerts aux enfants dans les PFTE incluent généralement : des services de gestion des dossiers individuels incluant un contrôle et un suivi réguliers par un travailleur social qualifié ; un soutien psychosocial et de santé mentale ; la satisfaction de besoins essentiels comme l'accès à un abri, la fourniture de nourriture et de vêtements ; un accès à des formes d'apprentissage flexibles et alternatives ; un soutien financier et aux moyens de subsistance pour la famille, une assistance médicale et juridique, ainsi que des activités de recherche et de réunification des familles, selon les besoins. Il est essentiel d'élaborer des solutions adaptées aux capacités et désirs de l'enfant. [83] Ceci est très important pour les adolescents qui expriment un fort désir de continuer à travailler.

[84] Des considérations supplémentaires pour des catégories spécifiques de PFTE entrent en ligne de compte :

- [85] **L'esclavage, le travail forcé ou servile, le travail illicite ou l'exploitation sexuelle** : les services de sécurité et pour l'application des lois, compétents et agissant en faveur du retrait immédiat des filles et garçons de la situation en cause ; la négociation ou la médiation avec l'enfant, la famille et l'employeur concernés. [86] La sécurité est un facteur important à prendre en considération lorsque les réseaux criminels ou illicites sont impliqués.
- [87] **Le trafic** : Les situations de crise concernent bien souvent les mouvements de population et peuvent provoquer une augmentation du nombre d'enfants se déplaçant, exposant alors filles et garçons à un risque plus élevé de traite. [88] Les enfants victimes de traite nécessitent des examens de dépistage spécialisés comme premier point de contact, une évaluation des risques et un placement potentiel dans le cadre d'un arrangement de garde temporaire, tandis que sont menés des efforts pour rechercher et réunifier les familles. [89] La sécurité est un facteur important à prendre en considération quand sont aidés les enfants victimes de la traite, car des réseaux criminels peuvent être impliqués. [90] Les acteurs de la protection de l'enfance doivent se préparer à détecter les indicateurs de trafic parmi les groupes à haut risque et à aider les enfants victimes de la traite pouvant figurer parmi la population touchée.

- [91] **Travail dangereux** : Lorsqu'un enfant plus jeune que l'âge minimum d'activité se trouve dans une situation de travail dangereux (de longues heures de travail, un travail impliquant l'emploi de machines dangereuses, de produits chimiques ou de charges lourdes, etc.), il est indispensable de le retirer dès que possible de ce type de travail et une médiation peut être nécessaire avec les employeurs et/ou les parents. [92]Un enfant plus âgé que l'âge minimum d'activité se trouvant dans une situation de travail dangereux doit être immédiatement éloigné du risque ; alternativement, il convient de réduire le risque à un niveau acceptable pour que l'enfant puisse continuer à être employé sur le lieu de travail. [93] Il est nécessaire de définir localement des stratégies de réduction des risques, tout en gardant la possibilité de mener des négociations permettant aux enfants de passer à des tâches plus sûres, de réduire le nombre d'heures où ils sont exposés à un danger, de travailler avec un équipement de sécurité et de renforcer leur prise de conscience des dangers afin qu'ils puissent se protéger le mieux possible. [94] Lorsque les enfants ne peuvent être immédiatement retirés des situations de travail dangereux et qu'ils sont inévitablement en danger, il est conseillé de chercher à nouer des relations avec eux et à inspirer confiance aux enfants, aux familles et aux employeurs, ainsi que de veiller à leur bien-être et de s'efforcer à réduire leur exposition au danger jusqu'à ce que soient proposées des solutions alternatives viables.

#### [95] **12.6. LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS : SURVEILLANCE ET SYSTÈMES D'ORIENTATION**

[96]C'est le rôle des unités gouvernementales en charge de l'application des lois, telles que les inspections du travail, la police et les services sociaux d'identifier et d'aider les enfants qui sont impliqués dans les PFTE ou qui courent le risque d'y être exposés. Étant donné que leur capacité d'intervention est souvent faible ou bien que leur autorité ou mandat est limité, ils peuvent mettre en place des systèmes de suivi du travail des enfants (SSTE) pour soutenir les services chargés de l'inspection. [97] Un SSTE mobilise la communauté pour surveiller le travail des enfants et orienter les enfants vers les écoles et services selon des procédures opératoires normalisées.[98] Si aucun SSTE n'est en place pour la zone en question, il est nécessaire que les organisations de protection à l'enfance travaillent avec les partenaires du ministère national ou l'OIT, les organisations communautaires, le secteur privé et les syndicats de travailleurs aux fins de développer un système de surveillance local et de s'entendre sur qui fait quoi, la manière de gérer les dossiers individuels et le lieu de stockage des informations. [99] Lorsque les systèmes de renvoi et de gestion des dossiers individuels liés à la protection de l'enfance sont en place et fonctionnent, les systèmes de suivi du travail des enfants doivent être rattachés aux efforts de surveillance continuels de la protection.[100] Il est nécessaire que tout SSTE existant ou nouvellement développé prévoit une surveillance des enfants réfugiés qui sont impliqués dans des activités de travail pour enfants, avec des systèmes de renvoi appropriés aux services en place.

#### Références



- Child Labour Task Force (2018). *Inter-Agency Toolkit: Supporting the Protection Needs of Child Labourers in Emergencies.*
- OIT (2009). *Kit de ressources "Sécurité au travail des jeunes"*
- OIT/UNICEF (2005). *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants*
- OIT (2012). *Le processus tripartite d'identification du travail dangereux des enfants. Guide pour les facilitateurs*
- OIT (2010). *La défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias (SCREAM) : A Special Module on Child Labour and Armed Conflict (module spécial sur le travail des enfants et les conflits armés)*
- OIT (2005). *Principes directeurs pour l'élaboration de processus d'Observation et suivi du travail des enfants (OSTE)*
  - OIM (2015). *Lutte contre la traite et l'exploitation d'êtres humains en temps de crise*
- OIM (2009). *Caring for Trafficked Persons: Guidance for Health Providers*
- OIM (2007). *The IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking*
- OIM et UNICEF (2017). *Harrowing Journeys: Children and Youth on the Move across the Mediterranean Sea, at Risk of Trafficking and Exploitation*
- UNICEF (2006). *Guidelines on the Protection of Child Victims of Trafficking*
- Convention internationale des Droits de l'Enfant des Nations Unies (1989)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)
- Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973)
- Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999)